



N° 13418 DRHDP/SGP
Le Directeur

26 DEC 2023

Décision d'appel à Candidature pour occuper le poste de Directeur de l'Hôpital AR-RAZI du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech

Le Directeur du Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

- Vu le Décret n° 2.03.535 du 27 Rabia II (28/06/2003) portant statut particulier du personnel des Centres Hospitaliers ;
- Vu la Circulaire n° 7/2013 du 29 Avril 2013 de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des Etablissements Publics ;
- Vu la Décision du Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech relative à la nomination aux postes de responsabilité au CHU Mohammed VI de Marrakech ;
- Vu la décision du Ministre de la Santé fixant l'organisation administrative et hospitalière du CHU Mohammed VI de Marrakech.

DECIDE

Article Premier :

Le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech lance un appel à Candidature pour pourvoir au poste de **Directeur de l'Hôpital AR-RAZI** du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

Article Deux :

Cet appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés:

- parmi les enseignants de la Faculté de Médecine et de Pharmacie et de la Faculté de Médecine Dentaire (Professeurs d'Enseignement Supérieur et Professeurs Agrégés) ou parmi les médecins grade principal affectés au CHU ayant une ancienneté de 5ans dans le grade. *u28*



Article Quatre :

- Les candidats intéressés doivent déposer à la Division des Ressources Humaines et du Développement Professionnel au plus tard le **11.5.JAN.2024** Sous pli fermé leurs dossiers de candidature composés des pièces suivantes :
 - Une demande manuscrite du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique.
 - Un Curriculum Vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel (**04 exemplaires**).
 - Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement pour le poste pour lequel il postule (**04 exemplaires**).

Article Cinq :

Une commission sera désignée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech pour sélectionner les dossiers des candidats remplissant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats.

- A défaut de candidature ou de non sélection d'aucun candidat par la commission de la sélection susmentionnée, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech, lance un deuxième appel à candidature dans les mêmes modalités et conditions que le premier.
- A défaut de candidature, suite au deuxième appel à candidature ou de non sélection d'aucun candidat, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech peut procéder à la nomination du **Directeur de l'Hôpital AR-RAZI** parmi les responsables au sein de l'Établissement ou de l'extérieur sans aucune procédure de publication ou de publicité. Toutefois, la soumission de l'intéressé à l'entretien de sélection devant la commission de sélection est obligatoire.

Article Six :

Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI de Marrakech www.chumarrakech.ma, sur le site www.emploi-public.ma, sur l'Interface AGIRH et affichée au siège de la Direction Générale, et aux Établissements Hospitaliers relevant du CHU Mohammed VI de Marrakech.



Le Directeur du Centre
Hospitalo-Universitaire
Mohammed VI
Pr LAKEN BOUKHANNI